

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 28 juillet 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 26/07/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 8	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Carole VERGÉ par Florence FROU
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Aurore HUGEL
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Modification du règlement du service de location des engins municipaux par les administrés - DE_2022_29

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service permettant la location d'engins municipaux aux administrés a été mis en place suite à la délibération du 18/03/2022.

Il expose qu'il convient de compléter le règlement de ce service afin d'intégrer le coût de la main d'oeuvre communale de manutention (hors main d'oeuvre comprise dans la location d'engins avec chauffeurs).

Le Président propose les prescriptions suivantes :

Règlement :

- l'usage du matériel sera ponctuel
- la première heure sera due en intégralité
- le rayon d'action sera limité au territoire d'Antugnac et aux communes limitrophes pour le camion polybenne, le camion benne et le tracteur remorque et au territoire d'Antugnac pour le tractopelle et le tracteur avec épaveuse
- la location inclut le chauffeur (employé communal)
- **les heures de main d'oeuvre de manutention du personnel communal (hors location avec chauffeur) sera facturée 25 €/heure**
- les travaux seront basiques, sans difficulté particulière et ne devront pas présenter de danger
- si les travaux portent sur des propriétés mitoyennes, une entente écrite préalable des propriétaires concernés devra être fournie
- un bon de commande devra être rempli et signé par le demandeur avant toute location, un ajustement du temps réel par rapport au temps estimé sera réalisée à l'issue de la location
- le paiement sera effectué dans un délai maximum de 1 mois à réception du titre émis par la Mairie

Tarifs :

Matériel + chauffeur	Prix horaire TTC
TRACTOPELLE	60.00 €
TRACTEUR + ÉPAREUSE	50.00 €
TRACTEUR + REMORQUE	45.00 €

PRÉFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 02/08/2022
011-211100102-20220728-DE_2022_29-DE

CAMION BENNE	45.00 €
CAMION POLYBENNE	55.00 €
MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE (forfait pour 2 jours de semaine ou le week-end)	100.00 €
MAIN D'OEUVRE DE MANUTENTION	25.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la modification du service permettant la location d'engins municipaux aux administrés en incluant les heures de main d'oeuvre communale (hors location avec chauffeur).
- D'APPROUVER le règlement et les tarifs tels que détaillés ci-dessus
- DONNE mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet présenté

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--